

Q. Croyez-vous que ces hommes pouvaient se frayer un chemin en dehors du pâté de cellules?

R. Je ne croyais pas qu'ils pouvaient pénétrer jusque dans la chapelle, car ce mur est très épais. . . cependant, je n'étais pas sûr s'il ne parviendraient pas à pénétrer dans le corridor; je me suis rendu jusque dans le corridor et j'y ai placé un garde en faction.

Q. De l'extérieur, quelles mesures avez-vous prises?

R. J'ai fait monter quelques gardes à la chapelle où ils étaient en ligne directe avec le mur que les détenus tentaient de franchir.

Q. Avez-vous ordonné de tirer des coups de feu dans le pénitencier?

R. Non, monsieur.

Q. Portiez-vous des armes à feu, ce soir-là?

R. Oui, monsieur; un fusil.

Q. Avez-vous tiré vous-même des coups de feu?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de coups?

R. Au moins deux coups, monsieur.

Q. Sur quoi avez-vous tiré?

R. J'ai tiré dans la direction du mur afin d'effrayer les deux détenus qui creusaient un passage dans la direction de la chapelle.

Q. Combien de gardes étaient stationnés à l'extérieur autour des pâtés de cellules?

R. Ils étaient stationnés par groupes tout autour.

Q. Avez-vous pris le commandement des gardes?

R. Je les ai inspectés.

Q. Les avez-vous placés en faction?

R. Oui, monsieur, c'est-à-dire autour des angles.

Q. Quelles instructions leur avez-vous données?

R. Après l'incident que j'ai rapporté. . . il n'y a plus eu de coups de feu de tirés à ma connaissance. Je leur ai défendu de tirer davantage.

Q. A votre avis, il était inutile de tirer d'autres coups de feu?

R. J'estimais qu'il n'y avait plus nécessité de le faire après cela. Il semblait y avoir une accalmie.

Quoiqu'il n'y ait aucune déclaration attestant que c'est le sous-préfet, en réalité, qui a donné l'ordre aux gardes de faire feu, d'après les faits que l'enquête a révélés, je conclus que le sous-préfet était l'officier qui avait le droit de donner l'ordre de tirer, en l'absence du préfet. On a affirmé que l'ordre de faire feu fut donné par le général Ormond. Or, le général Ormond n'a assumé la direction du pénitencier que le 22, soit deux jours plus tard; il était là parce que je l'avais envoyé là-bas; cependant l'institution fut sous la direction du préfet jusqu'au 22. Ce jour-là, lorsqu'il fut évident que le préfet intérimaire Smith cédait du terrain ou avait perdu le contrôle de ses nerfs par suite de épreuves qu'il avait subies au cours des dernières quarante-huit heures, il n'y avait plus doute que son utilité avait cessé. On l'envoya se reposer et après cela, sur mes instructions, le surintendant assumait la direction du pénitencier. Les émeutes étaient alors terminées et une enquête qui

[L'hon. M. Guthrie.]

dura une couple de mois fut ouverte. Neuf cents prisonniers furent entendus; ils firent leurs plaintes, qui furent prises par écrit et je les ai lues ici de la première à la dernière.

Nombre de plaintes qu'ont faites les prisonniers peuvent paraître insignifiantes aux yeux de plusieurs d'entre nous; cependant, elles signifient beaucoup aux yeux des détenus. Il y a bien peu de ces plaintes auxquelles nous n'avons pas apporté remède. La principale plainte avait trait au papier à cigarette et au privilège de fumer des cigarettes; cette demande leur a été accordée. Une autre plainte concernant la règle du silence; cette demande a aussi été exaucée. La question de la coupe des cheveux, c'est-à-dire de couper les cheveux très ras, a aussi été réglée de même que celle des exercices en plein air. Nous avons également accordé aux détenus la permission d'avoir certains articles de toilette. En somme, trente-huit demandes faites par les prisonniers ont été accordées, tandis que vingt-cinq autres demandes furent refusées.

Un certain nombre de détenus ont insisté pour faire du théâtre, écouter les émissions de la radio, organiser des parties de football, de balle au champ et le reste. L'énorme majorité des prisonniers, toutefois, insistèrent pour obtenir les privilèges que j'ai énumérés et la plupart des plaintes roulaient sur la privation du papier à cigarette. Les officiers et les membres du personnel furent tous examinés, afin de se rendre compte des déficiences du système, s'il y en avait. Or, après une enquête des plus approfondies, il fut décidé de relever certains officiers de leurs fonctions. Nous l'avons fait après mûre réflexion. Les seules plaintes que j'aie reçues en ce qui regarde la mise à la retraite des officiers, si j'ai bonne mémoire, provenaient de mon honorable ami de Kingston et des officiers destitués. Il est donc inutile d'aller plus loin que je ne l'ai fait cet après-midi, lorsque j'ai déclaré que tous les papiers et documents sont à la disposition de l'honorable représentant de Kingston, s'il tient à les examiner.

Je désirerais parler d'un autre aspect de cette question. Les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Kingston (M. Ross) m'ont demandé spécialement de leur dire la raison pour laquelle le préfet Megloughlin avait été remplacé dernièrement. Je n'ai aucune hésitation à dire pourquoi et mon explication sera à peu près celle que j'ai déjà donnée à la Chambre. Selon les apparences, le préfet ne s'est pas conformé aux instructions précises données aux préfets quant à l'application des règlements concernant les pénitenciers. Il n'a pas inauguré le cours d'exercices prescrit par les règlements,